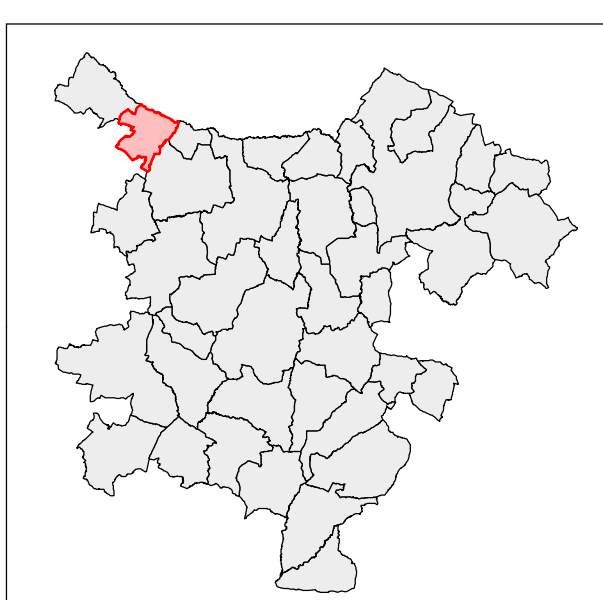




Légende

Zonage du P1

US	UE	A	AY	N	NP
IAU [a, b, c, p]					

- Construction autorisée à changer de destination au fil de l'article 131-11-2° - vocation d'habitat public collectif
- Construction autorisée à changer de destination ou le fil de l'article 131-11-2° - vocation d'équipement hôteliers et touristiques et d'accueil des publics
- Construction autorisée à changer de destination au fil de l'article 131-11-2° - vocation d'équipements hôteliers et touristiques et d'accueil de services et d'accueil d'une clientèle et de bureaux
- Protection particulière au fil de l'article 131-11-9° - patrimoine bdI
- Protection particulière au fil de l'article 131-11-9° - petit patrimoine
- Protection limitée au fil de l'article 131-11-9° - patrimoine bdII
- Protection limitée au fil de l'article 131-11-9° - haute ou alignement drabes
- Protection limitée au fil de l'article 131-11-9° - haute ou alignement drabes
- Protection limitée au fil de l'article 131-11-9° - haute ou alignement drabes
- Régime de protection au fil de l'article 131-12° - patrimoine rural
- Régime de protection au fil de l'article 131-12° - after l'arrêt de composition
- Régime de protection au fil de l'article 131-12° - après des cours deux
- secteur d'AP
- emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Construction récente ou en cours
- Altités des zones inondables : voir hydrologie
- Altités des zones inondables : voir hydrologie

Conception : Metropolis
Sources : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2024, DDT1

